

## Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679\*03

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

Ministère chargé des installations classées pour la protection de l'environnement

 $La\ loi\ n^{\circ}\ 78\text{-}17\ du\ 6\ janvier\ 1978\ relative\ \grave{a}\ l'informatique,\ aux\ fichiers\ et\ aux\ libert\'es\ s'applique\ aux\ donn\'es\ nominatives$ portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

### 1. Intitulé du projet

## Construction d'un entrepôt logistique BREBIERES - BATIMENT B

2. Identification	du deman	deur (remplir l	e 2.1.a pour un par	ticulier, remplir le 2.	.1.b pour une socié	té)				
2.1.a Personne p	hysique (voເ	ıs êtes un partic	ulier) :	Madame	Monsieur	]				
Nom, prénom										
2.1.b Personne	morale (vous	représentez une	e société civile ou c	ommerciale ou une	collectivité territoria	ale):				
Dénomination ou raison sociale	GOODMA	AN FRANCE	<u> </u>							
N° SIRET	40862735	5400116		Forme juridique	SARL					
Qualité du signataire  Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.  Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :  Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :										
2.2 Coordonnées			_							
N° de téléphone	01 55 35		Adresse électronique							
N° voie	24	Type de voie	RUE	Nom de voie	DE PRONY					
				Lieu-dit ou BP						
Code postal	75017	Commune	PARIS							
Si le demandeur ré		-			Province/Région					
				és sur la présente _		7				
Cochez la case si	le demandeur	n'est pas repré	senté 🔛	Madame_	Monsieur	•				
Nom, prénom	TONACH	ELLA Stéph	ane	Société	GOODMAN	FRANCE				
Service	Technica	I Developme	ent	Fonction						
Adresse	24	Tona da coia		Name de cois						
N° voie	24	Type de voie	RUE	Nom de voie Lieu-dit ou BP	DE PRONY					
Codo postal	75017	Communo	DADIC	Lieu-dit ou BP						
Code postal	70017	Commune	PARIS							
N° de téléphone	06 17 77	05 92	Adresse électronique	Stephane.Tor	nachella@good	dman.com				
3. Informations	générales	sur l'installa	tion projetée							
3.1 Adresse de l'	installation									
N° voie		Type de voie	RUE	Nom de la voie	CORBEHEM					
				Lieu-dit ou BP						
Code postal	62117	Commune	BREBIERES							
3.2 Emplacemen	t de l'installa	tion								
L'installation est-elle	L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?									
			1 sur 1	2	51					

	Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :	
	L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?	
	Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :	
4	. Informations sur le projet	
	4.1 Description	
	Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction	
	Le projet prévoit la construction d'un entrepôt logistique dit BATIMENT B au sein d'un parc logistique composé de 2 bâtiments (bâtiments A et B). Les 2 installations seront totalement autonomes et indépendantes.	•
	Le terrain concerné par le projet est situé sur 4 parcelles (section AI : n°43, 50, 28 et section L : n° 91), sur la commune de Brebières et Corbehem.  Le bâtiment développe au total 56 909 m² d'emprise au sol et sera construit sur un terrain d'environ 128 591m2 sur une zone UE de PLU (ancienne friche STORA ENSO).  Le bâtiment prendra place sur un terrain réhabilité.  Aucune démolition n'est prévue dans le cadre des travaux, le terrain sera libre de toute construction	-
	Le niveau +/-0,00 du projet, dallage RDC intérieur, est fixé à la cote +/-0.00=+35NGF La hauteur du bâtiment sera de 13,70m au faîtage et 14m à l'acrotère depuis le niveau 0. Le bâtiment A sera composé de 5 cellules de stockage de surface respective : -cellule 1 : 6 012 m2 -cellule 2 : 5 969 m2 -cellule 3 : 5 969 m2 -cellule 4 : 5 969 m2 -cellule 5 : 6 000 m2 -cellule 6 : 6 000 m2 -cellule 7 : 5 969 m2 -cellule 8 : 5 969 m2 -cellule 9 : 6 000 m2	
	Le bâtiment comprend également 2 blocs bureaux en R+1, 1 local sprinkler, 2 locaux de charge, 1 lot transformateur, 1 local TGBT, 1 local onduleur, 1 chaufferie gaz, 1 ferme solaire en toiture. Le site accueillera 1 poste de garde, 1 parking pour 293 VL, 1 zone d'attente pour 15 PL. Des bassins de rétention et d'infiltration sont situés sur le terrain.	ca
	L'ensemble des cellules de stockage permettront le stockage sur racks de matières combustibles de natures diverses, le stockage de bois, papier, cartons et le stockage de matières plastiques. Il s'agira de marchandises manufacturées et de produits de grande consommation. L'entrepôt permettra la mise en œuvre des quatre métiers suivants : stockage / gestion des stocks / gestion des flux amont/aval / Préparation de commande.	

### 4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau siteX

Site existant

#### 4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
1510.2			
	Ventrepôt (V) >= 900 000m3 (A) 50 000m3>= V > 900 000m3 (E)	La quantité maximale sera supérieure à 500 tonnes surfaces : 9 cellules de 53 857 m2 au total hauteur au faîtage : 13,7m volume total = 737 841 m3	E
		DS C th	

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :									
Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA?  Oui Non Si oui :									
- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ?  Oui Non									
- indiquez la (d	indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :								
Numéro de rubrique	' ' Identification des installations offwhales travally activites (ICLLA)   Regime								
2150	Rejet eaux plu		surface d'assiette = 128 591 m2	Α					
5. Respect of	des prescriptions	s générale	s						
générales édic permettre de j	ctées par arrêté minis	stériel, sous r allation soum	e justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les éserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document de se à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en co inistériel.	vra également					
annexes (exer	mple : plan d'épandag ndiquer ces pièces da	ne).	é ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pi à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitu						
		aménagemen	ts aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui 🔲 I	Non 🔀					
			nature, l'importance et la justification des aménagements demandés. r des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.						
6. Sensibilit	é environnemen	tale en for	ection de la localisation de votre projet						
Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale. Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <a href="https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2">https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2</a> Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire. Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel ( <a href="http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/">http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/</a> ).									
Le proje	et se situe-t-il :	Oui Non	Si oui, lequel ou laquelle ?						
Dans une zor écologique, fa floristique de (ZNIEFF) ?			Zones présentes autour du site :  • ZNIEFF de type I "Bassins de Brebières et bois du Grand marais" à 500 m a  • ZNIEFF de type 2 "Vallée de la Scarpe entre Arras et Vitry en Artois" à 4,5 k  • ZNIEFF de type I "Marais de Vitry-en-Artois" à 4,5 km à l'Ouest  • ZNIEFF de type I "Carrière de Cantin" à 5 km au Sud-Est	au Sud xm à l'Ouest					
En zone de m	nontagne ?								

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?		×	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		×	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		×	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	×		La zone est marquée par la présence de 2 réseaux de transport concernés par les Cartes de Bruit Stratégiques : • la RD 950 située à 700m environ au Nord du site ; • la voie ferrée Arras-Douai située à 400m au Nord du site. A noter que l'aérodrome de Vitry-en-Artois situé à 2,5km à l'Ouest n'est pas concerné par un plan d'exposition au bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		×	L'élément concerné le plus proche du site est le périmètre de protection des abords du Château de la Bucquière d ont la limite est située à 800m au Sud environ.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		×	Zones à dominante humide autour du site : • secteur "Le Grand Marais" à Corbehem à 900m au Sud • à Férin le long du canal de la Sensée à 1,2 km à l'Est.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		×	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	×		Le site a fait l'objet d'investigation suite à l'arrêt de l'activité de STORA ENSO.  Les investigations ont notamment mis en évidence la présence de pollutions concentrées en métaux lourds (As, Cd, Cu, Pb, Zn) et en hydrocarbures ourds. Aucun impact significatif n'a été identifié dans les eaux souterraines.  Le terrain est en cours de dépollution la fin des travaux est prévue pour mai/juin 2022. Le projet prendra place sur un terrain réhabilité pour un usage industriel.  La réhabilitation est conduite sous la responsabilité de STORA ENSO.
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		X	Le captage AEP le plus proche est celui de Corbehem, situé à environ 1km au Sud-Est en amont hydraulique du projet. Le champ captant de Ferin se situe en amont hydraulique du projet à plus de 1,5 km. Le site ne fait partie d'aucun périmètre de protection de captage AEP.
Dans un site inscrit ?		×	D'après la trame verte et bleue du SRCE du Nord-Pas-de-Calais (annulé en 2017) : • les plus proches corridors écologiques sont : la Scarpe canalisée en limite Sud et le corridor minier à 350 m au Sud • les plus proches réservoirs de biodiversité sont : le milieu anthropisé du Val de Scarpe à 700 m au Sud et la zone humide à Corbehem à 900m au Sud
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?

D'un site Natura 2000 ?			×		remier site NATURA 2000 (Bois de Flines-les-Raches) est situé à de 11km au Nord-Est.			
D'un site classé ?			×	Aucu	ın site classé n'a été identifié à proximité			
7. Effets no	tables que le pro	ojet e	st sus	scepti	ble d'avoir sur l'environnement et la santé humaine			
Ces information	ons sont demandées	en app	olication	de l'ar	ticle R. 512-46-3 du code de l'environnement.			
	7.1 Incidence potentielle de Oui Non NC¹ Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle							
	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	$\bowtie$			La consommation d'eau en phase exploitation des bâtiments se fera à partir de l'eau potable du réseau. La consommation se limitera à l'usage domestique (sanitaires et salle de pause) pour le personnel et au nettoyage de sols (pas d'eau de process).  La consommation est estimée à environ 350 m3/an.  Par conséquent, aucun effet négatif significatif n'est identifié.	t		
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		×		Aucun sous-sol n'est prévu. Les fondations des bâtiments seront réalisées de manière à assurer la stabilité du bâtiment en phase exploitation. La géologie de ces terrains ne constitue pas une contrainte particulière à la réalisation du projet qui n'aura lui-même pas d'incidence sur la géologie des terrains. Compte tenu de la profondeur de la nappe et de la couche superficielle d'argile, nous n'attendons pas d'effet sur la nappe souterraine. L'infiltration des eaux pluviales ne perturbera pas non plus l'écoulement de la nappe de la craie (cf.avis hydrogéologue)	S		
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		×					
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		×		Concernent le terrassement du site d'après l'étude Geotechnique G1 PGC : la réalisation des opérations de déblai / remblai prendra place sur des épaisseurs assez restreintes compte-tenu de la t opographie actuellement plane du site.			
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		×		Les habitats présentent une faible sensibilité écologique étant donnée le passé industriel du site et sa localisation dans un environnement artificialisé. Le site existant ne présente pas de potentialités écologiques particulières (ancienne ICPE lourde). Les effets directs seront faibles et ils peuvent être jugés comme nuls voire positifs, du fait de l'aménagement paysager du site. Le plus proche corridor écologique, la Scarpe en limite Sud, ne sera pas modifié dans le cadre du projet. Aucune intervention sur les berges n'est prévue, une servitude 3m sera par ailleurs laissée libre le long du canal.			
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?		×		Il n'existe pas de connexion directe entre le secteur du projet et le site NATURA 2000 le plus proche. Compte tenu de son éloignement, aucune perturbation ni dommage ne sont attendus.			

Non concerné

1

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?		×		Aucune dégradation des zones d'inventaires (ZNIEFF, zones humides) proches du site n'est attendue compte tenu de leur distance Concernant la qualité des eaux de surface, la station de suivi de la Scarpe à 600m du projet présente pour la période 2015-2017 : un bon état état biologique, et un état chimique et écologique médiocres.  Les effets potentiels sur la Scarpe sont considérés comme faibles compte tenu du contexte environnemental peu sensible.  Aucune dégradation supplémentaire n'est attendue.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?			×	Le projet se situera sur une ancienne friche industrielle.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?			×	La prise en compte du risque d'incendie inhérent au stockage de produits combustibles sera réalisée par la conception des bâtiments: structure adaptée au niveau au niveau de risque. Le projet sera en tout point conforme à l'arrêté du 11/04/17 relatif à la rubrique 1510.
	Est-il concerné par des risques naturels ?			×	Le projet ne présente aucune vulnérabilité vis-à-vis des catastrophes catastrophes naturelles (risques de séisme, inondation).
Risques	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	X			Le risque potentiel est lié aux polluants atmosphériques émis (poids lourds, engins de manutention, VL, chaufferie). Aucun dépassement des valeurs limites réglementaires n'est constaté sur Brebières pour NOx et les PM10 et PM2,5 en 2019 (source : modélisation ATMO).
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?			×	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	$\boxtimes$			L'étude trafic prévoit 540 déplacements / jour de VL et 430 de PL. Les flux du projet se concentrent sur la rue de Corbehem (+965 Veh/j), sur la RD307 (+ 748 Veh/Jour, soit +17%) et dans une moindre mesure sur la RD950 (+3.5%). Néanmoins, selon l'étude trafic, les réserves de capacités demeureront satisfaisantes sur l'ensemble des carrefours étudiés. L'étude est un cumul des trafics bat A et B
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné	×			Deux études acoustique ont été réalisées, disponible en annexe. Un risque important de dépassement des seuils réglementaires est constaté sur plusieurs points d'étude en ZER en considérant les deux projets. En limite de propriété, aucun dépassement des seuils
	par des nuisances sonores ?		×		réglementaires n'est constaté.
Nuisances	Engendre-t-il des odeurs ?		×		L'exploitation du site n'est pas susceptible d'être à l'origine d'odeurs significatives.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		×		
	Engendre-t-il des vibrations ?  Est-il concerné		×		Les activités projetées sur le site ne seront pas de nature à e ngendrer des vibrations se propageant sur des distances importantes.
	par des vibrations ?		×		



	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?				Les émissions lumineuses artificielles sont liées aux éclairages intérieurs de locaux à usage professionnel, à l'éclairage des voiries, aux phares des véhicules. Ces émissions sont fluctuantes sur l'année et sont dépendantes de la qualité lumineuse naturelle.	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	×			L'incidence attendue vis-à-vis de la qualité de l'air est liée aux rejets de polluants des véhicules (PL de livraison des marchandises et VL des salariés), et dans une moindre mesure aux rejets de la chaudière gaz.	
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	×			La seule incidence du projet sera lié au rejet des eaux pluviales dans le sous-sol via les 2 bassins d'infiltration de 2350 m3 pour le bâtiment A et 3500 m3 pour le bâtiment B. Le fond utile de ces bassins ne sera pas inférieur à la cote de + 34.40 m NGF, soit environ 2,06 m de profondeur. Les eaux usées seront dirigées vers le réseau collectif	
	Engendre t-il des d'effluents ?		×		Les activités d'entreposage et logistique ne rejettent aucun effluent de process.	
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		×		Les activités exercées généreront des déchets non dangereux et des déchets dangereux. Les quantités générées et très limitées sur le site seront en majeure partie constituées de déchets valorisables (cartons, papiers, bois des palettes). Les déchets dangereux seront composés d'huiles usées (volume très limité et anecdotique), solvants usagés (acétone et éthanol), batteries, accumulateur, piles, tubes néons, etc.	
	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		×		L'installation se situe à bonne distance, et hors de vue de tout périmètre de protection du patrimoine local. En conséquence, le projet n'exercera aucune pression ou menace susceptible de dégrader l'environnement culturel et les éléments patrimoniaux les plus proches. L'implantation des deux bâtiments d'une hauteur de 14m à l'acrotère impliquera un impact paysager permanent et à long terme. Toutefois, il s'implante sur un ancien site industriel dont l'impact paysager n'était pas négligeable.	
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?		×		L'usage du sol antérieur à vocation industrielle sera conservé.	
	avec d'autres activit		1 son	t-allas e	susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?	
-		oui, déc				
12 établissements soumis à enregistrement ou à autorisation sont localisés autour du projet dans un rayon de 2km. Le plus proche ICPE est l'entrepôt GOODMAN situé en face du projet, de l'autre côté de la rue de Corbehem. A noter que les projets de BREBIERES rue de Corbehem s'intègrent sur un secteur auparavant exploité par une industrie lourde qui générait déjà ses propres impacts. Les incidences cumulées avec la plateforme logistique existante voisine concerent le trafic et l'acoustique. Les études menées dans ce cadre prennent en compte l'exploitation de la plateforme voisine.						
	ce transfrontalière	ontifi 4 -	0.01.7	1 00=+	allos auggentibles d'avair des effets de nature transfer de l'ère 0	
Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?  Oui Non Si oui, décrivez lesquels :						

7.4 Mesures d'évitement et de réduction
Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :
cf. PJ19
8. Usage futur
Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].
En fin d'exploitation, l'exploitant, propriétaire du site, mettra en sécurité et remettra en état le site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger et inconvénient. En particulier :
- tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets seront valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ;
les cuves et les canalisations ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux ou de provoquer un incendie ou une explosion seront vidées, nettoyées, dégazées et le cas échéant décontaminées. Elles seront si possible enlevées, sinon elles seront neutralisées par remplissage avec un solide inerte. L'exploitant, propriétaire des terrains, propose de prévoir un usage futur du site qui soit compatible avec le PLU et identiquà l'usage actuel soit une activité de type industriel.
9. Commentaires libres
10. Engagement du demandeur
A Le
Signature du demandeur

—Docusigned by:
Stylume TOMCHEUL
—299614AED0D943C...

# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

#### 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<b>P.J. n°1</b> Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	$\bowtie$
<b>P.J.</b> n°2 Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à <u>l'article L. 512-7</u> , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	×
<b>P.J. n°3</b> Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
Requête pour une échelle plus réduite  :	$\bowtie$
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
<b>P.J. n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	$\bowtie$
P.J. n°5 Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement	X
<b>P.J. n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]  Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	$\bowtie$

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :	
Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
<b>P.J.</b> n°8 L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].	
Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	$\bowtie$
<b>P.J.</b> n°9 L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	×
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
<b>P.J.</b> n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	$\bowtie$
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
<b>P.J.</b> n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
<b>P.J. n°12.</b> - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	$\boxtimes$
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	×

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	$\bowtie$
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	$\boxtimes$
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	×
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
<b>P.J.</b> n°13 L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du l de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
<b>P.J. n°13.1</b> Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
<b>P.J. n°13.2.</b> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
<b>P.J.</b> n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
<b>P.J.</b> n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
<b>P.J.</b> n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]:	
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
<ul> <li>P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au</li> </ul>	
13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14 La description :	
- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;	
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;	
<ul> <li>Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement</li> </ul>	

<b>P.J. n°15.</b> Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
<b>P.J.</b> n°16 Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
<b>P.J.</b> n°17 Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	
P.J. n°18 Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur : Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
Synthèse des incidences potentielles et mesures retenues	PJ19
Plans associés	PJ20
Annexes	PJ21
Attestation BREBIERES	PJ22
Cerfa déclaration	PJ23